

CONSEIL municipal du 26 mai 2009

Compte rendu

Présents:

COMBRES Jean Claude, BORDES Monique, CAYSSAC Nadine, CAZALBOU Henri, DELAMARRE Françoise, DESTEPHE Pascal, DOLQUES Marie-Véronique, DUESO Alain, FERNANDEZ Patrick, GOUZY Henri, LE TINEVEZ Michel, PINTUREAU Serge, Jean-Michel PAUL, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SEGUELA Jean-Claude, Claude SOUCAILLE.

Procuration : Nicole LABATUT à Jean-Claude SEGUELA.

Secrétaire de séance : Monique BORDES.

Monsieur le maire ouvre la séance à 18H30 et remercie tous les membres présents

Madame Monique BORDES est désignée secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

- *Le compte rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité des membres présents.*

Monsieur le Maire aborde ensuite le 1^{er} point à l'ordre du jour :

I - Acquisition des parcelles cadastrées section AH n°94 et n°91 :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réalisation d'une partie de l'opération n° 11 du POS consistant à élargir le chemin romain de 10 à 15 mètres d'emprise. En conséquence il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AH n° 94 d'une surface de 7 m2 et la parcelle cadastrée section AH n° 91 d'une surface de 136 m2.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix d'achat de ces deux parcelles à 4630 €.

- *Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.*

II - Autorisation de signature du contrat de maîtrise d'œuvre relatif au projet de création de deux salles de classe supplémentaires à l'école :

La commission d'ouverture des plis, réunie en date du 13 novembre 2008, a retenu la Société Civile Professionnelle d'Architecture BENAZET-PINZIO représentée par Madame Patricia BENAZET et Monsieur Joseph PINZIO dûment mandatés à cet effet, pour la maîtrise d'œuvre du projet de création de deux salles de classe à l'école élémentaire.

Le montant du marché s'élève à 31 442,84 euros T.T.C.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat précité.

- *Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.*

III - Autorisation de signature du marché de travaux relatif à l'élargissement du chemin de La Carole.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commission d'ouverture des plis, réunie en date du 16 février 2009 a retenu l'entreprise Gaétan SANCHEZ pour réaliser les travaux d'urbanisation du chemin de la Carole.

Le montant du marché s'élève à 90 600 euros HT soit 108 357,60 € TTC.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat précité.

- *Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.*

IV - Projet ACTES : Dématérialisation et télétransmission des actes au contrôle de légalité.

La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139 et le décret 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorise la transmission des actes des collectivités par voie dématérialisée.

Le projet ACTES repose sur la dématérialisation et la télétransmission des actes des collectivités aux préfetures. Il est un facteur important de modernisation, tant pour les collectivités que pour l'Etat et l'exercice du contrôle de légalité. Le projet est actuellement opérationnel dans 67 départements où plusieurs collectivités ont choisi de transmettre leurs actes en préfecture sous forme dématérialisée.

Le raccordement à l'application est formalisé par une convention entre la collectivité et l'Etat.

Cette convention relative à l'expérimentation de la télétransmission est destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes.

Elle définit :

- le choix de la collectivité de l'opérateur du dispositif homologué ;
- les actes concernés par la télétransmission
- la nomenclature pour les actes concernés
- le calendrier prévisionnel de raccordement.

Il est proposé au conseil d'approuver le projet de convention annexé.

- *Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.*

V - Objet : Proposition de caution bancaire VRD – lotissement « résidence les pins » au profit de la commune de LA TOUR DU CRIEU.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de réalisation, sur la commune, du lotissement « résidence les pins ». Le lotisseur a demandé au crédit agricole un accord de financement garantissant, en cas de défaillance de sa part, l'achèvement du lotissement.

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du détail des conditions prévues par cette caution bancaire :

Assiette de la caution : 600 000 €

Durée : fin des travaux constatée par le certificat de non contestation de la Mairie de la Tour du Crieu

Taux : 1,00 % prélèvement annuel

Frais d'acte : 290 €

Frais de dossier : 600 €

Garantie : ordre irrévocable sur les ventes des parcelles

Condition : production du permis d'aménager conforme et purgé du recours des tiers.

Le présent accord peut être remis en cause par la banque si l'emprunteur cesse de remplir les conditions qui lui ont permis de l'obtenir, ou si les justifications, renseignements ou déclarations fournis par l'emprunteur auraient été reconnus inexacts ou volontairement incomplets.

VI- Adhésion au Syndicat de Médecine Préventive de l'Ariège.

Désignation du délégué communal au Syndicat de Médecine Préventive.

VU les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sera constitué entre le Département de l'Ariège, les communes et les établissements publics intéressés, le SDIS et le Centre de gestion, un Syndicat Mixte dénommé « Syndicat de Médecine Préventive de l'Ariège ».

VU l'arrêté préfectoral autorisant la création du Syndicat de Médecine Préventive de l'Ariège qui a été communiqué aux membres du conseil municipal, ce syndicat se voit confié :

- **en matière de médecine professionnelle préventive :**

- Surveillance médicale des agents
- Action du médecin sur le milieu professionnel

- **En matière d'hygiène et de Sécurité :**

- Formation /information des agents, des élus et des ACMO,
- Analyse des risques liés au poste de travail,
- Mise en place de plans de prévention.

Considérant que, chaque membre intéressé doit délibérer afin d'approuver les statuts et formaliser ainsi son accord pour le transfert de compétence, un arrêté préfectoral venant ensuite autoriser l'adhésion au syndicat,

Considérant que la commune de LA TOUR DU CRIEU a répondu favorablement à une adhésion à ce syndicat mixte,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les statuts du Syndicat de Médecine préventive de l'Ariège,
- de donner son accord sur l'adhésion de la commune de LA TOUR DU CRIEU à ce Syndicat Mixte dont le détail de compétences sera détaillé en annexe des statuts.
- De verser au profit de ce Syndicat, une cotisation annuelle forfaitaire de 94 € par emploi budgétaire en équivalent temps plein présent, au 31 décembre de l'année précédente, dans la collectivité.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

Seule, Madame Marie Véronique DOLQUES se propose de siéger en qualité de déléguée à ce syndicat

➤ *Proposition validée à l'unanimité des membres présents.*

VII - Subvention ACLEA – Décision modificative.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'au moment du vote du budget primitif de la commune, les résultats comptables de l'association ACLEA n'étaient pas définitivement connus. Aujourd'hui ces comptes sont arrêtés. En conséquence il convient d'ajuster le montant de la subvention attribuée à ACLEA et de porter ce montant de 137 000 € à 127 000 €.

Il faut donc ajuster les comptes du budget primitif en proposant les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Diminution des crédits en dépense	Augmentation de crédits en dépense
6574 Subvention aux associations	10 000 €	
60612 Energie - électricité		5 000 €
60 632 Fourniture de petit équipement		1 000 €
61 551 Matériel roulant		500 €
6236 Catalogues et imprimés		2 000 €
6488 Autres charges		1 500 €
TOTAL	10 000 €	10 000 €

➤ *Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.*

VIII – Tirage au sort des jurés d'assises :

Le conseil municipal procède, à partir des listes électorales, au tirage au sort de 9 noms en vue de l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés.

La séance du conseil municipal est levée à 19h30.